

Département de la Manche

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Accusé de réception en préfecture
050-21500035-20220211-AR-025-2022-AI
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

ARRETE MUNICIPAL

POUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111 19-11 et R 123-46 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 1995 portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité ;

VU l'avis favorable de la commission d'arrondissement en date du 21 janvier 2022 ;

ARRETE

Article 1er : Le Foyer des Marettes type L catégorie 4 sis 11 rue du Feugré à Agon-Coutainville est autorisé à poursuivre son exploitation.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Coutances
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Fait à Agon-Coutainville, le 11 février 2022

Le Maire,


Christian DUTERTRE

